

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

Table des matières

Article 1 : ORGANISATION ET OBJET	2
Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
Article 3 : ACCÈS AU CONCOURS ET DURÉE	3
3.1. Candidature	3
3.2. Diffusion du concours	3
Article 4 : PRINCIPES DU CONCOURS ET MODALITÉS	3
4.1 Phase locale	3
4.2 Phase nationale	4
4.2.1 Première étape de sélection : dossier de candidature	4
4.2.2 Seconde étape de sélection : réalisation d'une vidéo et audition par le Jury national	4
Article 5 : DÉSIGNATION DES LAUREATS	5
5.1. Élection des Lauréats nationaux	5
5.2. Composition du jury	5
5.3. Communication des résultats du concours	5
Article 6 : PRIX CONCOURS ET DOTATION	6
Article 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES PRIX ET DOTATIONS	6
7.1. Remise des prix et dotations	6
7.2. Remboursement des frais de déplacement	6
Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES	6
8.1. Quelles sont les données personnelles ?	6
8.2. Qui peut utiliser les données personnelles des participants ?	7
8.3. Accès, modification, suppression des données personnelles des participants	7
8.4. Durée de traitement des données personnelles par le Réseau Groupement de Créateurs	8
8.5. Traitement et stockage des données personnelles	8
8.6. Qui contacter concernant les données des participants ?	8
Article 9 : COPIE DU RÈGLEMENT	8
Article 10 : LITIGES	9

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

Article 1 : ORGANISATION ET OBJET

Le Réseau Groupement de Créateurs, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 déclarée en préfecture de Seine et Marne le 18 mars 2004 et identifiée sous numéro de SIRET 453 991 234 00023, dont le siège social est situé au 601 avenue Blaise Pascal - 77550 Moissy-Cramayel, représentée par son Président Monsieur Antoine Dulin, organise un concours intitulé « Concours National des Groupements de Créateurs ».

Ce concours est organisé en partenariat avec les structures porteuses de Groupements de Créateurs adhérents.

La mise en place du concours répond à deux objectifs :

- ☐ Valoriser les Porteurs de Projets et les Entrepreneurs accompagnés en phase émergence et en formation DUCA ;
- ☐ Valoriser les Groupements de Créateurs locaux ;
- ☐ Mettre en lumière l'accompagnement pédagogique proposé par les Groupements de Créateurs.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est réservée exclusivement aux Porteurs de Projet et aux Entrepreneurs accompagnés par un Groupement de Créateurs du 01 janvier 2022 au 16 mai 2025.

Dans le cadre dudit concours, les Porteurs de Projet sont les personnes accompagnées ou ayant été accompagnées par un Groupement de Créateurs en phase d'émergence et/ou DUCA.

Les Entrepreneurs sont des personnes ayant créé une entreprise active au moment de leur candidature (une entreprise, une micro-entreprise, une association, entrepreneur salarié d'une Coopérative d'activités et d'emploi, portage salarial) et qui ont déjà vendu et commercialisé leurs services, produits, activités. Les Entrepreneurs devront fournir lors de leur candidature au concours un document officiel attestant de la création de leur structure (KBIS, SIRET actualisé, attestation, contrat de travail).

Le Réseau Groupement de Créateurs se réserve le droit de vérifier l'éligibilité du participant auprès du Groupement de Créateurs de référence.

Les mineurs désirant participer doivent avoir obtenu l'accord écrit et préalable de leur(s) parent(s) ou tuteur légal. Le Réseau Groupement de Créateurs se réserve le droit de demander la présentation de celui-ci à tout moment. À défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, de même que les membres de leur famille ainsi que les lauréats des Concours nationaux des Groupements de Créateurs dont les prix ont été attribués les 25 novembre 2022 et 04 octobre 2024.

Le Concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par le Réseau Groupement de Créateurs.

Les participations incomplètes, non conformes au présent règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

Article 3 : ACCÈS AU CONCOURS ET DURÉE

Le concours se déroule du 01 mars 2025 à 9h00 au 10 octobre 2025 (date de la remise des prix). L'accès des candidats au concours est ouvert du 01 mars 2025 à 9h00 au 16 mai 2025 à 23h59.

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise des prix lors d'un événement national qui se tiendra le 10 octobre 2025 en France métropolitaine (lieu définitif communiqué ultérieurement).

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Le Réseau Groupement de Créateurs se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le Concours et les prix mis en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3.1. Candidature

Le candidat transmettra un formulaire d'inscription à son Groupement de Créateurs au plus tard le 16 mai 2025 à 23h59 afin de participer à la sélection par le jury local

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les participants prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie, frais de connexion internet, etc.).

3.2. Diffusion du concours

Le Concours est annoncé via les supports suivants :

- ☐ Le site internet du Réseau National des Groupements de Créateurs à l'adresse suivante <https://groupement-de-createurs.fr>;
- ☐ Mailing ;
- ☐ Les réseaux sociaux.

Article 4 : PRINCIPES DU CONCOURS ET MODALITÉS

Le concours se déroule en 2 phases.

4.1 Phase locale

Durant la phase locale, le Réseau Groupement de Créateurs invite les structures porteuses des Groupements de Créateurs à organiser dans leurs territoires des jurys locaux qui permettront d'élire au maximum quatre lauréats locaux qui seront qualifiés pour la phase nationale du concours composés comme suit :

- Trois Porteurs de Projet maximum dont deux ayant un niveau maximum de qualification IV (Bac) et infra;
- Un Entrepreneur.

4.2 Phase nationale

4.2.1 Première étape de sélection : dossier de candidature

Les structures porteuses des Groupements de Créateurs transmettront au Réseau Groupement de Créateurs les coordonnées des lauréats locaux, le procès-verbal du jury local ainsi que le résultat des évaluations et les Open Badges validés par tous les candidats locaux au plus tard le 16 mai 2025.

Les lauréats locaux devront déposer un dossier de candidature en ligne entre le 01 avril 2025 à 09h00 et le 28 mai 2025 à 23h59, un lien de connexion de la plateforme WIIN.io leur sera communiqué par leurs animateurs référents.

La candidature devra comporter :

- ☒ Des informations générales sur l'identité du candidat ;
- ☒ Les réponses aux questions posées dans le dossier de candidature selon le profil du candidat ;
- ☒ Et, pour les candidats à la catégorie Entrepreneur, un document officiel attestant de la création de sa structure (KBIS, SIRET actualisé, attestation, contrat de travail) en pièce jointe.

Tout dossier incomplet et/ou non lisible ne sera pas retenu. Les dossiers pourront, sur demande, être restitués aux candidats dans un délai de 30 jours à l'issue du concours.

Un Comité de lecture, en charge d'évaluer les dossiers de candidature, sélectionnera les finalistes qui participeront à l'étape suivante.

Les résultats seront communiqués aux finalistes par le Réseau Groupement de Créateurs au plus tard le 4 juillet 2025 aux coordonnées mail et/ou téléphoniques qu'ils auront dûment renseignées lors de leur participation.

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

4.2.2 Seconde étape de sélection : réalisation d'une vidéo et audition par le Jury national

Les finalistes devront réaliser et transmettre une vidéo de présentation de leur projet ou de leur entreprise d'une durée maximum de 5 minutes dès le 12 juin 2025 à 09h00 et au plus tard le 24 juin 2025 à 23h59.

Les finalistes seront ensuite conviés à une audition par le Jury national en visioconférence entre le 26 juin 2025 et le 02 juillet 2025 afin de présenter leur projet ou leur entreprise.

Les participations sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptées.

Il est interdit pour un participant de participer plus d'une fois au Concours ou de participer au Concours sous des identités différentes. Il est interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses mail pour participer.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Article 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

5.1. Élection des Lauréats nationaux

À l'issue des auditions des finalistes, le Jury élira les lauréats nationaux du concours.

Les finalistes Porteurs de Projet seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants :

- ☐ Se présenter, expliquer l'origine de son idée, ses motivations et expliquer en quoi ce projet lui correspond ;
- ☐ Présenter de manière pertinente et structurée, son projet et son secteur d'activité ;
- ☐ Expliciter la plus-value de son projet, comment le candidat se démarque ;
- ☐ Répondre de manière pertinente, argumentée aux questions posées par les membres du jury ;
- ☐ Convaincre le jury par la clarté des messages et la pertinence des interventions.

Les finalistes Entrepreneurs seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants :

- ☐ Se présenter, expliquer l'origine de son entreprise ;
- ☐ Présenter de manière pertinente et structurée son entreprise, ses produits, services, ses cibles, sa clientèle, son secteur d'activité, ses outils de communication ;
- ☐ Se projeter dans 1 an et dans 3 ans ;
- ☐ Répondre de manière adaptée aux questions posées par les membres du jury ;
- ☐ Convaincre le jury par la clarté des messages et la pertinence des interventions.

Les décisions du jury ne sont pas motivées, ni susceptibles d'aucune forme d'appel et de recours.

5.2. Composition du jury

Présélection des dossiers de candidature :

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

Le jury de présélection sera composé des membres du Réseau National des Groupements de Créateurs et de leurs partenaires.

Élection des lauréats :

Le jury sera composé comme suit :

- ☒ Des membres du Conseil d'Administration du Réseau Groupement de Créateurs ;
- ☒ De membres du Réseau Groupement de Créateurs ;
- ☒ Des membres partenaires du Réseau ;

Si l'un des membres du jury mentionné ci-avant ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, le Réseau Groupement de Créateurs se réserve le droit de le remplacer par toute personne de son choix.

5.3. Communication des résultats du concours

Les lauréats seront informés au plus tard le jeudi 03 juillet 2025 par le Réseau Groupement de Créateurs aux coordonnées téléphoniques et/ou mail qu'ils auront dûment renseignées lors de leur participation après la réunion du jury.

Le nom de chaque Lauréat pourra être publié sur :

- ☒ Les réseaux sociaux ;
- ☒ Des supports de communication du Réseau Groupement de Créateurs ;
- ☒ Par mail à l'ensemble des membres du Réseau des Groupements de Créateurs.

Article 6 : PRIX CONCOURS ET DOTATION

Huit prix seront offerts aux lauréats qui bénéficieront :

- ☒ d'une dotation de 500 (cinq cent) euros pour les Porteurs de Projet lauréats afin de développer leur projet;
- ☒ d'une dotation de 1 000 (mille) euros pour les Entrepreneurs lauréats afin de développer leur activité.

Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres dotations, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des participants.

Les dotations offertes aux Lauréats sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES PRIX ET DOTATIONS

7.1. Remise des prix et dotations

Les lauréats recevront leurs prix et leurs dotations lors de l'événement national le 10 octobre 2025 en France métropolitaine (lieu définitif communiqué ultérieurement).

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et vidéos sur tous supports.

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement des lauréats pour se rendre à l'évènement national du 10 octobre 2025 en France métropolitaine (lieu définitif communiqué ultérieurement), pourront être pris en charge si nécessaire.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1. Quelles sont les données personnelles ?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent d'identifier les candidats en tant que personne physique ou de les reconnaître, directement ou indirectement, dans le cadre de leur dossier de candidature par exemple. Il peut s'agir d'un nom, d'un prénom, d'une date de naissance, du genre, d'une adresse postale, d'une l'adresse mail, d'un numéro de téléphone, etc. Renseigner ces données est obligatoire pour participer au Concours.

Ces données personnelles ont pour finalité :

- d'enregistrer les candidats en tant que participants au Concours ;
- de contacter les candidats pour les informer de leurs prix éventuels dans le cadre du Concours ;
- de répondre à leurs éventuelles demandes.

8.2. Qui peut utiliser les données personnelles des participants ?

Les données personnelles des participants sont recueillies lors de leur participation au Concours par le Réseau Groupement de Créateurs. Celles-ci sont destinées au Réseau Groupement de Créateurs en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Les données personnelles des participants pourront être transmises à toute organisation tierce que le Réseau Groupement de Créateurs a désigné comme partenaire pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Concours.

8.3. Accès, modification, suppression des données personnelles des participants

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

Le participant a le droit de demander au Réseau Groupement de Créateurs l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci ;

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies. Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant au Réseau Groupement de Créateurs à l'adresse mail suivante : dpo@groupement-de-createurs.fr

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse mail suivante : dpo@groupement-de-createurs.fr

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive, pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée au Réseau Groupement de Créateurs, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 (un) mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 (deux) mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Concours ou de recevoir les éventuels gains du Concours.

8.4. Durée de traitement des données personnelles par le Réseau Groupement de Créateurs

Les données personnelles des participants sont stockées par le Réseau Groupement de Créateurs et/ou tout partenaire pour la stricte exécution du Concours, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

8.5. Traitement et stockage des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par le Réseau Groupement de Créateurs ou ses partenaires sur le territoire de l'Union européenne/en France et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

8.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Réseau Groupement de Créateurs à l'adresse mail suivante : dpo@groupement-de-createurs.fr

Règlement « Concours National des Groupements de Créateurs » du 29 janvier 2025

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 : COPIE DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Réseau Groupement de Créateurs – « Concours National des Groupements de Créateurs » – 601 avenue Blaise Pascal, 77550 Moissy-Cramayel.

Il est également possible de consulter le présent règlement sur le site : <https://groupement-de-createurs.fr>

Article 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Concours, hors causes désignées par l'article 8 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le Réseau Groupement de Créateurs.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Moissy-Cramayel le 29 janvier 2025.

Règlement déposé chez ID FACTO MELUN (77) - O. ANDRE, J.E TIXIER, G.LERAT, T.CHEVREAU -
Huissiers de justice Associés - 11 Bis rue de la Rochette 77000 MELUN.